

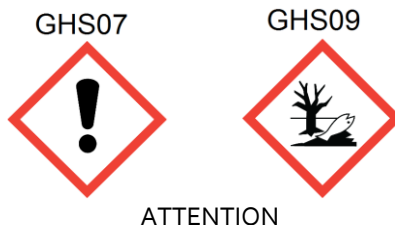
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ EAU05020 - EAU05022 - EAU05024

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
EUROSPEED - EAU05020 - EAU05022 - EAU05024
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**
Décapant de boue rapide, solution pour les systèmes de chauffage, pour un usage grand public et professionnel.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
Informations sur le fabricant / distributeur :
CBM - Comptoir Binoche Michel
3 Rue Jules Verne - 33185 Le Haillan Tel.: +33
(0)5 56 08 62 59
- 1.3.1. E-mail : info@cbm.fr
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification du mélange :**
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411
- Mentions de danger :**
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**
Composants qui définissent les dangers : Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)



Mentions de danger :
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P101** – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Éthylènediamine-tétraacétate de tétrasodium* Numéro d'index : 607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01- 2119486762-27	2 – 2,5	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H332 H318
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Numéro d'index : 613-167-00-5	55965-84-9	-	-	0,0015 – 0,06	GHS06 GHS05 GHS09 Danger	Acute Tox. 2 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 Skin Corr. 1C Eye Dam. 1 Skin Sens. 1A Aquatic Acute 1 Facteur M=100 Aquatic Chronic 1 Facteur M=100	H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071

*: Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Limites de concentrations spécifiques :

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS: 55965-84-9) :

Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 %

Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 %

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 %

Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 %

Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

INGESTION :

Mesures :

- Laisser la victime de boire autant d'eau que possible.
- Consulter un médecin.
- Ne pas faire vomir sauf en cas d'autorisation explicite par un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Consulter immédiatement un médecin.
- Placer la victime à l'air frais, loin de la scène de l'accident.
- Si la victime ne respire pas, administrez-lui la respiration artificielle.
- Prendre les précautions appropriées pour les secouristes.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Rincer la peau immédiatement en prenant une douche.
- Consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30-60 minutes, ouvrir complètement les paupières.
- Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

L'équipement d'extinction doit être de type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Éviter les jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Éviter de respirer des produits de combustion (oxyde de carbone et monoxyde d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients et éviter la décomposition du produit et le développement des substances potentiellement néfastes pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection incendie. Collecter l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Éliminer l'eau d'extinction contaminée et les restes conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. équipement standard (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert, de pression positive (BS EN 137).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

En cas de danger, isoler les fuites.

Porter un équipement de protection (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour empêcher tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éloignez les personnes qui sont mal équipées pour pouvoir faire face à l'incident.
Mettre à la disposition des travailleurs la zone touchée par l'accident uniquement pour la remise en état.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié.
Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la Rubrique 10.
Absorber le reste à l'aide d'une matière inerte.
Assurez-vous que le site de la fuite est bien aéré.
Vérifier l'incompatibilité de la matière du conteneur dans la Rubrique 7.
Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la Rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les mains après l'utilisation.

Mesures techniques :

Assurez-vous qu'il existe un système de mise à la terre adéquat pour l'équipement et le personnel.
Éviter le déversement du produit dans l'environnement.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver dans un endroit bien ventilé et sec, tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Tenir les récipients bien fermés.
Conservez le produit dans des récipients bien étiquetés.
Éviter la surchauffe. Éviter les chocs violents.
Tenir les contenants à l'écart des matériaux incompatibles, voir la Rubrique 10 pour plus de détails.

Matières incompatibles : Voir la Rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles d'ingénierie appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Étant donnée que les mesures techniques appropriées à prendre doivent être traitées toujours comme prioritaires à l'équipement de protection personnelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par aspiration locale efficace.

L'équipement de protection individuelle doit être marqué CE, ce qui indique qu'il est conforme aux normes applicables.

Les douches d'urgence et les stations de lavage oculaire doivent être disponibles.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III, classe K, G (caoutchouc fluoré ou l'équivalent) (voir la norme EN 374).

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau du gant de travail : la compatibilité, la dégradation, les délais de fissures et la perméabilité. La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car il peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

b. **Autres :** Porter une combinaison de travail à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir Directive 89/686/CEE et la norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

3. **Protection respiratoire :** Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour ce qui est la substance ou une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de la concentration d'utilisation (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature diverse et / ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.

Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est limitée dans tous les cas.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil de protection respiratoire à air comprimé (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire extérieur (conforme à la norme EN 138). Pour un choix correct du dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles de l'exposition de l'environnement :**

Les émissions des systèmes de ventilation ou de travail devraient être vérifiés pour s'assurer qu'ils correspondent aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide jaune paille
2. Odeur :	inodore
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	8 ± 0,2
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	>60 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

Densité : 1,200 kg/l

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas probables.

10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles :

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation de la peau : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion / irritation oculaires graves : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Informations sur le produit :

Dans l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de tenir compte de la concentration des différentes substances dangereuses indiquées dans la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques en cas d'exposition au produit.

Lésion / irritation oculaires graves :

Picotements des yeux. Les symptômes peuvent inclure: rougeur, oedème, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des problèmes de santé, y compris les douleurs à l'estomac, picotements, de la nausée et du malaise.

Sensibilisation de la peau ou des voies respiratoires

EUROSPEED - EAU05020/22/24

Au contact de la peau, ce produit provoque une sensibilisation (dermatite). La dermatite résulte d'une irritation de la peau sur les zones qui entrent en contact de façon répétée avec l'agent sensibilisateur. Les lésions cutanées peuvent comprendre: des érythèmes, des oedèmes, des papules, des vésicules, des pustules, des scorcomes, des ulcérations et des phénomènes exsudatifs, dont l'intensité varie selon la gravité de la maladie et les zones touchées. Les érythèmes, les oedèmes et les phénomènes exsudatifs prévalent pendant la phase aiguë. La peau squameuse, la sécheresse, les ulcérations et l'épaississement de la peau prédominent pendant la phase chronique.

Informations sur les composants :

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS: 55965-84-9) :

LD₅₀ (orale, rat) : 53 mg/kg

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations sur les composants :

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS: 55965-84-9) :

CL₅₀ (Oncorhynchus mykiss) : 1,6 mg/l/96 h

CE₅₀ (Daphnia magna) : 0,84 mg/l/48 h

CE₅₀ (Anabaena flos aqua) : 0,31 mg/l/72 h

Facteur M=100

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Réutiliser si possible. Les résidus des produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être estimé selon les réglementations applicables.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

L'emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

14.1. Numéro ONU :

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient de Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 – Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances
:
Entrée 3

Article 59 (1) du Règlement (CE) N° 1907/2006, REACH, Liste de substances identifiées :
Non applicable.

Annexe XIV du Règlement (CE) N° 1907/2006 – Substances soumises à autorisation, tel que modifié :
Non applicable.

Règlement (UE) N° 649/2012 Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non applicable.

Le mélange ne contient aucun composant relevant le champ d'application du Règlement (CE) N° 850/2004 sur les polluants organiques persistants ou du Règlement (UE) N° 2019/1021.

Contrôles de santé :

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir de contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange et les composants.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information disponible.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (22/10/2015, version 1, EN).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H310 – Mortel par contact cutané.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 – Mortel par inhalation.

H332 – Nocif par inhalation.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 071 – Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Date de délivrance : 27/03/2020

Révisé le : -

Version : 1

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480 ; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

